



Commune d'Allos

Taxe de séjour : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence a institué, par décision du 21 juin 2019, la taxe additionnelle à la taxe de séjour. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et aura pour effet immédiat de majorer les tarifs adoptés par la Commune d'Allos de 10 % sans qu'elle puisse s'y opposer.

Cette taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. La Commune d'Allos est donc en charge du recouvrement de cette taxe qui sera reversée au Conseil Départemental.

Vous trouverez sur le site <https://allos.taxesejour.fr> les documents relatifs à la taxe de séjour ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 qui reprend et actualise les modalités et les tarifs de celle-ci sur son territoire afin de tenir compte de cette décision. Elle annule et remplace les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Pour toutes questions relatives à la taxe de séjour,
les hébergeurs peuvent contacter
le service taxe de séjour de la commune :**

- Par mail : allos@taxesejour.fr
- Par téléphone : 04 92 89 20 05
- Directement sur la plateforme de télé déclaration <https://allos.taxesejour.fr>